

OBJET

**Recrutement du personnel de
l'hospice du Rioumajou**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 14
+ 1 procuration

Votes pour : 14 + 1 procuration

Affiché à la porte de la mairie
le 12 mai 2026 selon le relevé
de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **madame Ombeline Perez**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 24 avril 2026

Présents : MM. Ombeline Perez, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Yorick Sohm, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade

Arrivée de madame Edwige Mïeyan à 18h57.

Procuration de monsieur Yves Florence à madame Ombeline Perez

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **quatorze** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Alexia Pons a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, Ombeline Perez, maire,

La Régie municipale restauration - hébergement dotée de la seule autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial a été créée le 15 mai 2025.

Après consultation du conseil d'exploitation, il nous revient de déterminer le nombre d'emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement de l'hospice du Rioumajou.

Compte tenu des besoins recensés, je vous propose la liste des onze emplois suivants :

- 1 responsable
- 1 co-responsable
- 1 chef de cuisine
- 1 second de cuisine polyvalent
- 1 commis de cuisine
- 5 serveurs polyvalents
- 1 commis plongeur

L'ensemble de ces emplois seront pourvus sous contrat à durée déterminée saisonnier, de droit privé, soumis à la convention collective nationale des hôtels, cafés et restaurants. Ils pourront être pourvus à compter du 1^{er} mai 2026, en préparation de la période d'exploitation prévue du 1^{er} juin 2026 au 3 novembre 2026, selon les conditions d'exploitation.

La durée hebdomadaire du travail est fixée à 35 ou 39 heures hebdomadaires, selon le poste et les fonctions occupés.

Les taux de rémunération horaires bruts sont fixés selon les grilles de la convention collective nationale des hôtels, cafés et restaurants, l'expérience et l'ancienneté des candidats.

L'employeur se devant de proposer une mutuelle ainsi qu'une prévoyance à ses salariés, la participation employeur est fixée comme ci-dessous :

- Mutuelle - 50 % de la cotisation
- Prévoyance - prise en charge complète par l'employeur au taux patronal choisi selon l'assureur retenu.

Le/la salarié(e) assurant la veille de nuit devra dormir au refuge selon le planning établi.

Le/la salarié(e) bénéficiera en contrepartie d'une prime forfaitaire brute mensuelle de 189 € proratisée au nombre de nuits passées selon la règle du 30ème (soit 6,30€ brut / nuit).

Si le/la salarié(e) devait intervenir pendant la nuit, son temps d'intervention sera additionné au temps de travail effectué durant la semaine et rémunéré.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le Code du travail,

Vu la Convention collective nationale des hôtels, cafés et restaurants (HCR) du 30 avril 1997,

Où l'exposé de madame le maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la liste des emplois nécessaires à l'exploitation de l'hospice du Rioumajou.
- d'autoriser madame le maire à procéder aux recrutements et à signer tout document relatif à cette affaire.
- d'approuver les participations employeur mutuelle et prévoyance.
- d'approuver le montant de la prime de nuit.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 30 avril 2026



Le maire,

Ombeline Perez

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.